



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021**

Le 16 décembre 2021 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 9 décembre 2021.

### **Etaient présents : 21**

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Peggy BRUM, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 8      Procurations : 8**

François MEOCCI procuration à Diane WEIDER  
Guy BEAUJEAN procuration à M.Claire SPANIER  
Virginie FOURNIER procuration à Yves MULLER  
Jérôme HECQUET procuration à Hervé MANGEOT  
Andrée PICCININI procuration à Régis MENSLER  
J.Claude BALTHAZARD procuration à Eugène KOMARNICKI  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Christiane TOUSSAINT  
Martin BEAUVAIS procuration à Bernard ROETTGER

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **N°96/2021 - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse.**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire (communes, CCAS, Conseil Départemental, services de l'Etat, partenaires associatifs). Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

- approuve le projet de Convention Territoriale Globale, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°97/2021 - Convention avec la Région Grand Est pour le transport Scolaire des Collégiens du secteur TERNEL**

La Commune a sollicité la Région Grand Est pour que les collégiens du quartier de Ternel scolarisés au collège Les Gaudinettes puissent bénéficier du service de transport scolaire mis en place par la Région Grand Est et ce depuis la rentrée scolaire 2020/2021.

Applicable de façon rétroactive à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 7 ans, la présente convention a pour objet de définir les modalités de cette prise en charge.

La Commune s'engage à financer la totalité du montant annuel de l'abonnement de transport scolaire versé par la Région Grand Est au transporteur dans le cadre de la concession de service public les liant.

Ce montant annuel est constitué du coût de l'abonnement de transport par élève transporté.

Chaque année, ce montant est revu en fonction de la réalité des élèves transportés et est revalorisé conformément à la formule paramétrique prévue au contrat passé entre la Région Grand Est et le transporteur.

Par ailleurs, il est précisé que le coût de la carte annuelle de transport payée par les familles, est décidé et encaissée par la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention de partenariat entre la Région Grand Est et la Commune de MARANGE-SILVANGE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°98/2021 - Convention avec le SIEGVO pour la défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SIEGVO et la commune de Marange-Silvange.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités financières et de coopération en matière de contrôle des Points Eau Incendie incluant les poteaux et bouches incendies et les travaux de renouvellement et de réparation des hydrants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la convention à intervenir entre la Commune de Marange-Silvange et le SIEGVO ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°99/2021 - Convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la gestion technique centralisée des chaufferies**

La commune de Marange-Silvange souhaite signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour la gestion technique centralisée des chaufferies.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de Moselle Agence Technique (MATEC) à laquelle elle est adhérente.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 712 € TTC.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention signée par le maître d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MATEC ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°100/2021 - Décision modificative n° 1/2021 pour la commune**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 et L.2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 2 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- décide d'adopter la décision modificative.

Présents	:	21	
Votants	:	29	
Abstentions	:	5	(P. GASPARELLA, F. SCHEMBRI, V. COQUIN, T. COTRELLE, F. MORVRANGE)
Suffrages exprimés	:	24	
Pour	:	24	
Contre	:	0	

### **N°101/2021 - Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement du parcours des lanternes**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 2 décembre 2021,

délibère :

Pour le financement de cette opération, et décide de retenir l'offre du Crédit Agricole. Il s'agit d'un contrat de prêt à moyen terme à taux fixe pour un montant total de 70 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant : 70 000 €**

**Type échéance : annuelle**

**Taux client : 0,30 %**

**Durée : 60 mois**

**Montant échéance : 14.126,25 €**

**Frais dossier : 150 €**

**TEG annuel proportionnel : 0,37 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Présents	:	21	
Votants	:	29	
Abstentions	:	3	(V. COQUIN, T. COTRELLE, F. MORVRANGE)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

#### **N°102/2021 - Convention de participation financière avec Monsieur BELLISARIO**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite à la construction de la cantine scolaire rue Auguste Migette, une requalification de la voirie est nécessaire.

Monsieur BELLISARIO Cosimo, propriétaire de 3 parcelles (impasse de la Cantine) et jouxtant le domaine public, a sollicité la Ville afin de viabiliser ses parcelles avec accord de participation financière.

Une convention de participation financière d'un montant de 88 749,43 € TTC aux travaux est donc établie. Cette participation financière sera versée à l'achèvement des travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 2 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et Monsieur Cosimo BELLISARIO.

Présents	: 21	
Votants	: 29	
Abstentions	: 2	(P. GASPARELLA, F. SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	: 27	
Pour	: 27	
Contre	: 0	

### **N°103/2021 - Convention de participation Mairie de Bronvaux pour le transport scolaire des collégiens**

La Commune a sollicité la Ville de MARANGE-SILVANGE afin que les collégiens de BRONVAUX, scolarisés au collège Les Gaudinettes de Marange-Silvange, puissent bénéficier des services de transport scolaire mis en place par la Ville de MARANGE-SILVANGE pour les trajets « aller-retour » de la pause méridienne du circuit « CES Marange-Silvange – Ternel – Bronvaux » et les trajets « retour » de 16h25, les lundis, mardis et jeudis du circuit n°1 « transport des élèves du quartier Ternel – école primaire La Rousse ».

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention afin de définir les modalités de cette prise en charge.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par la Commune, du montant de l'abonnement de transport scolaire payé par la Ville de MARANGE-SILVANGE à son transporteur dans le cadre de la concession de service public les liant.

Par ailleurs, il est précisé que le coût de la carte annuelle de transport scolaire payé par les familles, est décidé et encaissé par la commune.

Aux termes de cette convention, la Commune bénéficie des services de transport des circuits CES et n°1 organisés pour les élèves ayants droit du quartier de Ternel, permettant la prise en charge des élèves de BRONVAUX scolarisés au collège Les Gaudinettes situé sur son ban communal.

Les élèves de BRONVAUX étant non ayants droit au titre du règlement transport, il s'avère nécessaire, de régler les modalités de remboursement à la Ville de MARANGE-SILVANGE des frais engagés pour la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Marange-Silvange et la commune de Bronvaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°104/2021 - Tarifs municipaux 2022**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de voter les tarifs municipaux qui seront applicables pour 2022.

#### **DROITS DE PLACE**

##### **Fêtes foraines et cirques**

Cirques (+ 150 m2)	100,00 € par installation
Cirques (- 150 m 2)	80,00 € par installation
Auto scooters, chenilles, grands manèges	150,00 € par installation
Manèges pour adultes	80,00 € par installation
Manège pour enfants, petits cirques	80,00 € par installation
Confiseries, stands tirs, boutiques, loteries, jeux d'adresse	50,00 € par installation
Pêche aux canards	50,00 € par installation
Camion, commerces itinérants	50,00 € par installation
Distributeurs automatiques	50,00 € par installation
Autres jeux	50,00 € par installation
Stands divers	50,00 € par installation
Salle de jeux	50,00 € par installation
Remorques jeux – grues	50,00 € par installation
<i>Forfait eau</i>	<i>compris dans le droit de place</i>

##### **Commerces – hors marchés**

Stations de ventes d'aliments à emporter, camion, ...	8,00 € par jour
Ventes sapin de Noël	250,00 € par saison

### Occupation voiries

Terrasse, café ou restaurant	gratuit
Etalage devant les commerces	gratuit
Dépose de benne durant les travaux jours	gratuit les 15 premiers jours 1,00 € le m <sup>2</sup> par jour au-delà de 15
Echafaudage	gratuit

### FRAIS DE POSE ET RACCORDEMENTS COFFRETS ELECTRIQUES

Manifestations organisées par les associations de la commune	Prise en charge forfaitaire par la commune 250 €/an et par association
---	---

### CIMETIERES

<u>Concessions funéraires</u>	15 ans	30 ans
Concession simple	60 €	100 €
Concession double	120 €	200 €
Case de columbarium	140 €	200 €

	Cimetière de Silvange	Cimetière de Marange
Caveau (2 places)	885,00 €	1 059,00 €
Case colombarium	670,00 € (du n° 94 au 96) 591,00 € (du n° 97 au 108)	591,00 €

### ACTIVITES SOCIO CULTURELLES

#### ENFANT / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	75 €	120 €
Extérieurs	90 €	150 €

#### ADULTE / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	125 €	190 €
Extérieurs	150 €	230 €

### SPECTACLES

	Adulte / entrée	Enfant à partir de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre	7 €	3 €

	Adulte / entrée	Enfant moins de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre professionnelles	10 €	5 €

spectacles musicaux, concerts etc...	12 €
--------------------------------------	------

Gratuité des entrées : projections cinématographiques dans le cadre de la semaine de l'Europe

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel	6.50 € / habitant de la commune 8.00 € / extérieurs Gratuité : enfants de la commune, handicapés, demandeurs d'emploi
Animations, Ateliers	3 € / animation, atelier / enfant  Exception : Pour les ateliers de Pâques et de Noël : 5€ / atelier / enfant

### ACTIVITES DE L'ETE DES JEUNES

Catégorie A	6,00 €
Catégorie B	9,00 €
Catégorie C	16,00 €
Catégorie D (séjour)	370,00 € *

\*Possibilité de payer en 3 fois et possibilité d'utiliser la participation « Coup de Pousse »

### TRANSPORTS SCOLAIRES

Période / Nombre d'enfants	1 <sup>ère</sup> période De septembre à décembre	2 <sup>ème</sup> période De janvier à mars	3 <sup>ème</sup> période D'avril à juin	Carte annuelle De septembre à juin
1 enfant	82.00 €	61.50 €	61.50 €	185.00 €
2 enfants	140.00 €	105.00 €	105.00 €	330.00 €
3 enfants et plus	194.00 €	145.50 €	145.50 €	465.00 €

### PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Elève résidant et scolarisé sur la commune durant sa scolarité	75,00 € / enfant (une seule participation)
--	--

### PHOTOCOPIES

format A4 recto	0,20 € / copie
format A4 recto/verso	0,40 € / copie
format A3 recto	0,40 € / copie
format A3 recto/verso	0,80 € / copie

### MAIN D'ŒUVRE SERVICE TECHNIQUE

Tarif horaire	43,00 €
Montant forfaitaire par intervention Frais administratifs et techniques	30,00 €

### LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

#### Salle Gabriel Hennequin

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	gratuit	80,00€	250,00€	350,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	100,00€	100,00€	380,00€	600,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	80,00€	80,00€	300,00€	

### Salle André Malraux

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	150,00€	450,00€	800,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	160,00€ (*) (limité à 3 réservations)	400,00€	800,00€	1 200,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	100,00€	150,00€	600,00€	

### Salle Socio de Ternel

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8 h à 8 h	Gratuit	120,00€	230,00€	500,00€
1 jour de week end ou 1 jour férié De 8h à 8 h	90,00€	180,00€	300,00€	700,00€
Week End (Du vendredi 14h au lundi 8h)	100,00€	250,00€	450,00€	

(\*) en dehors des dispositions conventionnelles particulières

#### Gratuité des salles

- Mariage d'un agent de la commune
- Café à l'occasion des obsèques d'un habitant de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de fixer ainsi les tarifs applicables pour 2022.

Présents : 21  
Votants : 29  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

## **N°105/2021 - Suppression de la délibération n°81/2021 - Tarifs périscolaire et extrascolaire applicables aux enfants des agents de la ville**

Le contrôle de légalité de la délibération n° 81/2021 du 31 août 2021, relative aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires a demandé la modification ou la suppression des tarifs préférentiels aux enfants des salariés de notre commune, car cela porte atteinte au principe d'égalité de traitement des usagers du service public.

Le conseil municipal avait décidé d'appliquer une réduction de 25 % pour les enfants des agents communaux qui fréquentent les activités périscolaires et extrascolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de supprimer la délibération n° 81/2021.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

## **N°106/2021 - Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 04 jours extra-légaux ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 /01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01 /01 /2022, les dispositions relatives au travail des agents publics sont abrogées, et emportent la suppression des 04 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 01 /01 /2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein de la collectivité, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Présents : 21  
Votants : 29  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0

**N°107/2021 - Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à 28/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 18/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
  
- PERISCOLAIRE SUPPRESSION POSTES :
  - Adjoint d'animation à 8/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation à 27/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation à 24/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à 28/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 18/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
  
- PERISCOLAIRE SUPPRESSION POSTES :
  - Adjoint d'animation à 8/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation à 27/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation à 24/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup>

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°108/2021 - Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoires leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- autorise Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Présents	: 21
Votants	: 29
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 29
Pour	: 29
Contre	: 0

**N°109/2021 - Lotissement communal « Mère Térésa » tarifs des parcelles lot N°9 et N°10**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2021 statuant sur la création d'un lotissement communal « Mère Térésa » et du prix de vente fixé à 20.000 € T.T.C. l'are,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 validant la déclaration de travaux sous le numéro DP 057 443 21 P0148,

Vu le procès-verbal d'arpentage validé le 07 octobre 2021, qui divise le terrain en 2 lots, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues et permettent de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot sur la base du prix du m<sup>2</sup> multiplié par la surface totale de la parcelle.

Numéro du lot	Surface du lot	Montant T.T.C.
Lot 09	562 m <sup>2</sup>	112 400.00 €
Lot 10	568 m <sup>2</sup>	113 600.00 €

A cette fin, il est encore précisé que s'ajouteront au montant les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation. Ils seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- décide de fixer le prix de vente des 2 lots suivant le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents : 21  
Votants : 29  
Abstentions : 3 (V. COQUIN, T. COTRELLE, F. MORVRANGE)  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

**N°110/2021 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine public - Lieu-dit «Tatanges »**

La commune envisage une acquisition amiable de quatre parcelles, dont 2 en indivision dans le cadre d'un projet futur d'extension des services techniques. Ces parcelles appartiennent à M. et Mme Stanislas SOTWINSKI, domiciliés à Marange-Silvange (Moselle) 5, rue du Vieux Moulin.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section F N° 2617 pour une surface de 542 m<sup>2</sup> en Zone N du PLU
- Section F N° 2618 pour une surface de 1005 m<sup>2</sup> en Zone N du PLU

Parcelles de l'indivision :

- Section F N° 2614 pour une surface de 296 m<sup>2</sup> en Zone N et UX du PLU
- Section F N° 2622 pour une surface de 96 m<sup>2</sup> en Zone N et UX du PLU

Les domaines nous informent que cette demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, et que la commune peut procéder à l'opération à l'amiable. La valeur vénale des quatre parcelles est fixée à 5 000 €.

Ces quatre parcelles seront intégrées dans le domaine public.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de la dite vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer le prix de vente de ces 4 parcelles à 5 000 € ;
- décide de procéder à l'acquisition au prix susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Fin de séance à 22h00.

Marange-Silvange, le 17 décembre 2021

LE MAIRE :



Yves MULLER